



**INCO**

## INSTANCE NATIONALE DE CONCERTATION OUVRIERE

L'Instance Nationale de Concertation Ouvrière (INCO) est l'instance de dialogue social qui permet de faire évoluer la réglementation ouvrière applicable à la DGAC et à Météo-France. **Depuis plusieurs années, les avancées sont peu nombreuses, faute de volonté de l'administration centrale. Sans protocole social DGAC, aucune avancée pour les personnels Ouvriers.**

Après plusieurs mois de débats protocolaires conclus par une signature en mai 2024, FO a demandé à l'administration de tenir l'INCO au plus tôt pour valider plusieurs points réglementaires, dont les revalorisations salariales pour les Ouvriers d'Etat. FO a également fait corriger le nombre de sièges des Organisations Syndicales, l'administration s'étant trompée dans le calcul des dernières élections 2024... **Le SNPACM-FO occupe 7 sièges sur les 10 attribués aux OS.**

### Arrêté Carrières

La carrière des Ouvriers d'Etat est actuellement réglementée par une note interne DGAC, sans valeur juridique. La DGAC se doit de publier des textes au Journal Officiel. La réglementation actuelle a été reprise dans ce projet de texte : les points suivants ont fait l'objet de discussions :

- Délai pour suivre la **formation chef d'équipe** : la durée est fixée à 18 mois, après nomination.
- **Avis de la CAO pour les postes chef d'équipe** : FO a insisté sur la consultation de la CAO pour toute création de poste de chef d'équipe, ainsi que la reconduction de poste.
- **Famille 09 - Technicien de Maintenance Aéronautique** : les options sont retirées de l'annexe (mais continuent d'exister, bien sûr). Tous les TMA ont donc accès au HCC. FO a également présenté un argumentaire pour intégrer les Magasiniers ENAC à cette famille TMA. L'ENAC y est favorable, SDCRH aussi mais pas immédiatement. Après suspension de séance, **FO a demandé et obtenu la tenue d'une INCO en septembre** pour rediscuter de l'intégration des magasiniers ENAC dans cette famille TMA.
- **Famille 20 - Mécanicien d'usinage** : après un travail de plusieurs mois auprès de Météo-France, FO a obtenu la **création du HCC** pour cette famille. 5 nouveaux Ouvriers d'Etat peuvent potentiellement accéder au HCC dans cette famille.
- **Famille 16 - Magasinier** : revendication FO depuis de nombreuses années, l'administration refuse la création du HCC dans cette famille, comme lors des discussions du protocole DGAC. Après des débats très vifs, nous avons néanmoins obtenu la création du Groupe de Travail pour discuter de l'avenir des Magasiniers dans tous les services de la DGAC.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
-	<b>FO (7)</b> + CFDT (1)	CGT (2)

FO suivra attentivement les prochains travaux concernant les magasiniers. Ces nouveaux projets de textes vont partir dans les prochains jours vers le Guichet Unique.

**Face au refus catégorique de l'administration, la seule solution aujourd'hui pour les magasiniers d'accéder au HCC est de postuler sur un poste OMSIE.**

### Arrêté Chefs d'équipes

L'administration souhaite dorénavant lister tous les postes de chefs d'équipe de tous les services employeurs (DGAC, ENAC, Météo-France). FO a déploré le manque de souplesse de ce choix, car si un service est réorganisé, et qu'un poste d'encadrant n'est pas listé, le service ne pourra pas ouvrir l'AVE avec la fonction de chef d'équipe.

Néanmoins, dans le nouvel arrêté chef d'équipe, FO a obtenu **l'ajout du poste de chef de centrale** à la DO/DSNA. Des incohérences sont aussi à noter sur les postes d'adjoints : au SG, les adjoints sont chefs d'équipe alors qu'au SIA, au STAC, à l'ENAC ou à Météo-France, aucun poste d'adjoint n'a été listé.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>FO (7)</b>	CFDT (1)	CGT (2)



## Décret et arrêté salaire ouvrier : mesures OE du protocole DGAC 2023-2027

Les nouveaux textes (décret et arrêté de septembre 2011) sont présentés pour mettre en application les revalorisations portées par FO durant les négociations protocolaires :

- **Modification de la prime de rendement (à partir du 01/01/26) :**
  - o Aujourd'hui, la prime de rendement est calculée sur le taux horaire du 1<sup>er</sup> échelon du groupe de l'OE.
  - o **Au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, la base de calcul est sur le 4<sup>eme</sup> échelon du groupe.

Exemple de revalorisation de la prime de rendement, pour un OE de la zone 0 (Ile De France, Outremer) :

Groupe	au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Gain
7	737 €	+ 61 €
HCA	835 €	+ 69 €
HCB	983 €	+ 81 €
HCC	1131 €	+ 93 €

Selon les résidences administratives, les salaires en zone 1 sont abaissés de 1.8% et en zone 2 de 2.7%.

- **Revalorisation de 21% de la Prime de Technicité Ouvriers (PTO) fixe et variable (à partir du 01/01/26) :**

Le montant de la Prime de Technicité Ouvriers dépend si l'OE touche ou pas la Prime Spécifique d'Habilitation (PSH).  
2 catégories d'Ouvriers avec PSH existent : la PSH DSNA (licence ATSEP) et la PSH ENAC (licence aéronautique).

PTO part fixe	au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Gain
OE avec PSH DSNA	234 €	+ 39 €
OE avec PSH ENAC	260 €	+ 45 €
OE sans PSH, groupe 7 + chefs d'équipe 7	266 €	+ 46 €
OE sans PSH, HCA à HCC + chefs d'équipe HCA à HCC	284 €	+49 €

Chaque Ouvrier d'Etat aura également sa **PTO part variable** (individuelle, à consulter sur le bulletin de paie actuel) **revalorisée de 21%**.

**Par mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
C'est donc un minimum de +100 € sur la paie d'un Ouvrier d'Etat.**

- **Mise en place des mesures Arrêté Filière Technique (à partir du 01/01/26) :**

La prime de compensation de flexibilité (CDF à hauteur de 420€) et la prime de réserve d'intervention technique (110€ / mois) sont créées dans la section « Primes et Indemnités ».

- **Création du CIA :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est également créé. Il variera de 2500 à 4000€, sous réserve d'acceptation par la fonction publique. Il sera lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il ne pourra s'appliquer qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Il pourrait servir à payer aux OE du CIA comme chez les administratifs (CIA création des SIR par exemple, au lieu du bricolage accordé par des congés exceptionnels 2023 et 2024, demande FO mais seul moyen d'avoir une compensation équivalente au CIA).



## Questions diverses FO

Lors des discussions protocolaires, FO a demandé à lancer une étude sur **l'avenir de la famille Magasinier** pour répondre aux besoins de la DSNA sur la gestion du matériel opérationnel des services techniques. La DSNA a renvoyé le sujet aux SIR. Pourtant, il existe encore des magasiniers dans différents services (1 au BEA, 10 à la DTI, 2 au SIA, 9 au SIA, 1 au STAC). Ces personnels ne doivent pas être oubliés. D'autre part, les ouvertures d'AVE dans les SIR pour remplacer des magasiniers partant en retraite se font au petit bonheur la chance, soit par des magasiniers, soit par des OMSIE. Nous vous demandons à nouveau d'acter lors cette INCO le lancement d'un groupe de travail qui permettra d'identifier les besoins des services, et de fixer une politique claire et compréhensible pour les agents sur cette famille professionnelle.

Lors de la CAO DGAC du 30 mai 2024, l'administration a reconnu que le plan de charge de SDCRH ne permet pas de lancer ces travaux, la période actuelle y est-elle aujourd'hui plus favorable ?

Réponse de l'administration : **Un Groupe de Travail va être constitué.** FO proposera des pistes de déroulement de carrière pour les magasiniers non-ENAC.

**Les changements de famille vers OMSIE sont de plus en plus difficiles à organiser** par les formateurs internes du pôle de compétences OMSIE, faute d'effectifs suffisants. 2 formations ont été annulées ces dernières semaines. Le seuil de 5 stagiaires avec un effectif si réduit condamne toute organisation pérenne des formations. FO est inquiet sur les prochaines sessions programmées sur janvier et février 2025. Nous vous demandons d'adapter les règles d'indemnisations des formateurs internes, qui doivent permettre de former jusqu'au dernier Ouvrier d'Etat le passage du faire au faire-faire dans le domaine de la Logistique.

Réponse de l'administration : Les formations se font au compte-goutte au vu de la conjoncture actuelle. Certains formateurs internes refusent également de tenir les formations en dessous d'un effectif minimum (pas d'indemnisation).

FO tire le signal d'alarme depuis plusieurs mois pour le renfort en **effectifs des gestionnaires Pension des Ouvriers**, OE et OPA.

Outre le renfort du Bureau des Pensions qui aurait dû prévoir un recouvrement pour une transmission maximale des compétences sur ces dossiers (ce qui n'a pas été fait), certains personnels n'ont plus aucun retour de leur relevé annuel d'emplois insalubres. Par exemple, les OPA du SNIA ne reçoivent plus leurs relevés annuels depuis la démolition des fonctions support. Pouvez-vous demander au SIR-GP un état des relevés des emplois insalubres déjà remontés par le SNIA depuis 2020 ?

Nous vous demandons un éclaircissement du circuit RH de ce document individuel, indispensable aux Ouvriers pour faire valoir auprès du FSPOEIE un éventuel départ anticipé au titre des emplois et travaux insalubres.

Réponse de l'administration : l'administration partage l'inquiétude et la cheffe de division aura une remplaçante au courant du printemps et une piste pour la gestionnaire des Pensions Ouvriers est en bonne voie. A surveiller.

Le protocole DGAC 2024-2027 prévoit une **évolution des taux d'avancements** de 22 à 35% vers le HCA. La pyramide des avancements des années précédentes va rendre caduc le seuil minimal fixé à 5 ans pour accéder au groupe supérieur, défini dans la note d'avancement OE en page 1. En 2026, le nombre d'OE groupe 7, ayant au moins de 5 ans de groupe, sera inférieur au nombre d'avancements autorisés. Nous vous demandons donc un abaissement de ce seuil de 5 ans à 4 ans, afin de permettre aux services de pouvoir présenter des dossiers pour des agents méritants à partir de cette nouvelle limite.

Réponse de l'administration : L'administration est favorable à la demande FO d'abaisser l'ancienneté de groupe à 4 ans, à partir de 2026. La note de gestion sera modifiée pour mentionner une proposition d'avancement à partir de 4 ans, au lieu de 5 ans actuellement.

**Vos représentants FO :** Dominique THOMAS / Ghislain GOURIOU / Jean-Luc DORBES / Johan BLANCHARD  
Patrice BERTHELEU / Fabien JOANTON / Michel LE-LAIT / Thomas ROBQUIN / Franck DUPONT

